

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	12
Procuration	02
Votants	14

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2025.

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, M. Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Isabelle MANGIONE, M. Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : Mme Christelle TAVEL (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ), M. Michaël COUTET (qui a donné pouvoir à M. Florent BEST) et M. Bruno FANTIN.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : M. Hubert CHARVET.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 10/09/2025, Mme Hélène REY-GIRAUD, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

---

## LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 05/11/2025 :

- **CM05112025-01** : Délibération pour définir les conditions tarifaires des festivités de fin d'année organisées par la Commission Action Sociale ;
- **CM05112025-02** : Délibération pour signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de St Marcellin pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **CM05112025-03** : Délibération pour signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEN dans le cadre des actions sur le site ENS Marais de Montenas (SL097) ;
- **CM05112025-04** : Délibération pour donner un accord sur la garantie d'emprunt de la SDH pour son opération de construction de logements sociaux.

---

**Délibération n° CM05112025-01 :**

**Objet : conditions tarifaires des festivités de fin d'année organisées par la Commission Action Sociale**

Le Maire rappelle que la Commission Action Sociale organise chaque année un repas gratuit en faveur des seniors de la commune âgés de 68 ans et plus. Cette année, il se tiendra le dimanche 7 décembre à la salle des fêtes. Il est proposé aux seniors la possibilité d'être accompagnés par une ou des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi d'un repas gratuit.

Il indique qu'après consultation de plusieurs traiteurs, les 3A à CHATTE (Isère) a été retenu avec un coût le moins disant qui s'élève à 35 euros par repas. Il est donc proposé de fixer la participation financière pour une personne accompagnante au même prix de 35 euros.

Il est précisé que l'animation musicale sera assurée, comme chaque année, par l'association « Musiques à facettes » à LA FRETTE (Isère) pour un montant de 480 euros.

Par ailleurs, la composition des colis des seniors, âgés au minimum de 75 ans, se poursuit. La distribution interviendra la semaine après le 7 décembre 2025.

Enfin, une cérémonie se tiendra le samedi 8 novembre prochain au foyer, pour fêter les 90 ans des doyens de la commune. Un cadeau leur sera remis et le verre de l'amitié leur sera offert.

Le Maire rappelle que toutes les dépenses liées aux festivités organisées par la Commission Action Sociale ont été budgétisées sur le budget principal de la commune.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ***DÉCIDE D'OFFRIR*** un repas aux aînés âgés au minimum de 68 ans en 2025 résidant sur la commune ainsi qu'aux membres de la Commission Action Sociale,
- ***FIXE*** le montant de la participation à 35 euros pour une personne accompagnante, règlement par chèque qui sera encaissé sur le budget principal de la commune,
- ***DÉCIDE D'OFFRIR*** un colis aux aînés âgés au minimum de 75 ans en 2025 qui sera distribué par les membres de la Commission Action Sociale,
- ***VALIDE*** la cérémonie organisée pour célébrer les 90 ans des doyens de la commune et de leur offrir un cadeau individuel ainsi que le verre de l'amitié,
  
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces festivités de fin d'année organisées par la Commission Action Sociale, dont les commandes à intervenir avec les différents prestataires, pour permettre leur bonne organisation, et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM05112025-02 :**

**Objet : Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de St Marcellin pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire rappelle que depuis l'année scolaire dernière, la commune participe aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Saint-Marcellin.

A ce titre, la ville de Saint-Marcellin nous a adressé la convention pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 dont le montant est fixé par délibération n° 2020\_040 du conseil municipal de Saint-Marcellin en date du 17 juillet 2020 :

- Coût par élève : **3,70 euros**
- Nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2025/2026 : **85**
- **Montant de la participation : 3,70 \* 85 = 314,50 euros**

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Saint-Marcellin pour l'année 2025/2026 ;
- **DIT** que la somme de **314,50 euros** (*ci, trois cent quatorze euros et cinquante centimes*) sera imputée sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM05112025-03 :**

**Objet : Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEN – Site ENS Marais Montenas (SL097) – Année 2026**

Le Maire rappelle la convention n° SPN-2025-068 portant intégration du site du Marais de Montenas dans le réseau des Espaces Naturels et Sensibles (ENS) du Département de l'Isère. Le site a été classé « **ENSL à vocation patrimoniale** » avec comme objectif principal la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil).

Pour l'aider, la Commune a sollicité le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN) qui met son expérience de gestionnaire d'ENS à disposition des partenaires qui œuvrent pour la conservation et la gestion de leurs espaces naturels en Isère. L'association CEN Isère a vocation statutaire principale « d'apporter une assistance technique aux collectivités locales, aux administrations et aux associations du département de l'Isère sous forme de conseils, de propositions et de collaboration pour la préparation de dossiers et la mise en forme de documents, la réalisation d'études dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet d'intervention de gestion, la définition opérationnelle des projets et le suivi des réalisations ».

Aussi, le CEN propose à la Commune de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les actions en 2026 en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion du site pour le compte de la commune, dont le budget prévisionnel est le suivant :

<i>Code opération</i>	<i>Type</i>	<i>Description de l'action</i>	<i>Coût HT</i>
SE8	I	<b>Etude de faisabilité pour la renaturation aval du marais :</b> (AMO = 4 jours * 625 €)	2 500.00 €
SE3	F	<b>Suivi de la qualité des eaux et des sédiments :</b> (AMO = 2 jours * 625 €)	1 250.00 €
SE1 et SE4	F	<b>Protocole flore (Rhoméo) et suivi phytosociologique</b> (5 jours * 575 € + 1 jour * 675 €)	3 550.00 €
AD11, AD12, AD13	F	<b>Suivi administratif et technique</b> (3 jours * 625 €)	1 875.00 €
<b>Coût total des opérations :</b>			<b>9 175.00 €</b>
<i>dont F (fonctionnement) =</i>			<b>6 675.00 €</b>
<i>dont I (investissement) =</i>			<b>2 500.00 €</b>

Il est rappelé que ces actions sont inscrites dans le plan de gestion qui a été établi initialement sur la période 2024-2033, mais dont la période a été repoussée à 2025-2034, suite à la mise en place du schéma départemental des ENS de l'Isère au cours de l'année 2024. Actuellement, ce plan de gestion n'est pas encore validé par le Département. La Commune et le CEN ont néanmoins ciblé les actions qui semblent les plus prioritaires à réaliser en 2026.

Il est précisé que la convention n° SPN-2025-068, avec le Département de l'Isère, prévoit une aide financière pour la réalisation des actions. **Par conséquent, aucune action et aucun paiement n'interviendront sans la validation du Département de l'Isère. La signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEN n'interviendra donc qu'après validation du Département de l'Isère** et sera établie pour une durée d'un an.

La commission extra-municipale « ENS MARAIS MONTENAS », composée de 7 membres, est chargée du suivi administratif et technique, et de l'accompagnement du CEN dans leurs actions sur le site.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DEMANDE** la validation au Département de l'Isère des actions proposées dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEN, pour l'année 2026, sur le site ENS Marais de Montenas (SL097),
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département d'Isère pour l'octroi de subventions relatives à ces actions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEN après la validation et l'octroi de subventions par le Département d'Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM05112025-04 :**

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SDH – opération de construction de 14 logements sociaux**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM20032024-07 prise en séance du 20 mars 2024 donnant son accord de principe sur la garantie d'emprunt ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177202 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE POLIENAS **accorde sa garantie à hauteur de 50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 879 698,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177202 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 939 849,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## Caractéristiques financières :

	<i>PLUS</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<b>Montant du prêt</b>	<b>660 254.00 €</b>	<b>293 847.00 €</b>
Durée	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA +60 pdb	LA +25 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%
Durée du préfinancement	Sans	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
<b>Garantie Commune POLIENAS 50%</b>	<b>330 127.00 €</b>	<b>146 923.50 €</b>
<b>Garantie CC ENTRE BIEVRE ET RHONE 50%</b>	<b>330 127.00 €</b>	<b>146 923.50 €</b>
Double Révisabilité	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
	<i>PLAI</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<b>Montant du prêt</b>	<b>698 437.00 €</b>	<b>227 160.00 €</b>
Durée	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA -20 pdb	LA +25 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%
Durée du préfinancement	Sans	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
<b>Garantie Commune POLIENAS 50%</b>	<b>349 218.50 €</b>	<b>113 580.00 €</b>
<b>Garantie CC ENTRE BIEVRE ET RHONE 50%</b>	<b>349 218.50 €</b>	<b>113 580.00 €</b>
Double Révisabilité	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2,4% au 1er Mars 2025 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine STEINBRECHER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 20/09/2025 07:20:37

Patricia DUDONNE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT  
Signé électroniquement le 02/09/2025 14:35:06

CONTRAT DE PRÊT

N° 177202

Entre

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - n° 000209543

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Contrat de prêt n° 177202 Emprunteur n° 000209543

CAISSE des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Contrat de prêt n° 177202 Emprunteur n° 000209543

CAISSE des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

3/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, SIREN n°: 058502329, sis(e) 34 AVENUE DE GRUGLIASCO 38130 ECHIROLLES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis 56 rue de Laïlé, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Contrat de prêt n° 177202 Emprunteur n° 000209543

CAISSE des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Contrat de prêt n° 177202 Emprunteur n° 000209543

CAISSE des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

4/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération POLIENAS - LES VIGNES (MOD 14 LL3), Parc social public, Démolition - Reconstruction de 14 logements situés 402 Route des Vignes 38210 POLIENAS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-soixante-dix-neuf mille six-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (1 879 698,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-dix-huit mille quatre-cent-trente-sept euros (698 437,00 euros) ;
• PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille cent-soixante euros (227 160,00 euros) ;
• PLUS, d'un montant de six-cent-soixante mille deux-cent-cinquante-quatre euros (660 254,00 euros) ;
• PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-treize mille huit-cent-quarante-sept euros (203 847,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limité de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière Date d'Echéance. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48
aueigne-rhone-alpes@caissesdesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

5/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limité de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limité de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°80-13 modifié du 14 mai 1980 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle modalité de révision de la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux, vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel : le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limité de Mobilisation auquel sont ajoutés les cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48
aueigne-rhone-alpes@caissesdesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

7/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaître avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notification ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48
aueigne-rhone-alpes@caissesdesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

6/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre II du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1091 du 8 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'échouant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre II, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48
aueigne-rhone-alpes@caissesdesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

8/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction «IRSB», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW10 Index», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :  
 - sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;  
 - sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;  
 - sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations  
 5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
[auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://www.facebook.com/BanqueDesTerr)

9/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :  
 toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :  
 - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,  
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévus aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations  
 5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
[auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://www.facebook.com/BanqueDesTerr)

11/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/11/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Attestation du caractère définitif du permis de construire - PC 22 20012 - ATTESTATION MARIÉ NON RECOURS - NON RETRAIT
  - Garanties collectives territoriales (délégation exécutoire de garantie initiale)
  - Justificatifs de subventions - ETAT : 36 000 EUROS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations  
 5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
[auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://www.facebook.com/BanqueDesTerr)

10/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	FLAI	FLAI/foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5884800	5884859	5884802	5884801
Montant de la Ligne du Prêt	688 437 €	227 180 €	680 254 €	293 847 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,95 %	2,3 %	1,95 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,95 %	2,3 %	1,95 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,25 %	0,8 %	0,25 %
Taux d'intérêt	1,5 %	1,95 %	2,3 %	1,95 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actualisée sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> « L'index mentionné ici est une valeur normalisée le valeur de l'index à la date d'annonce du présent Contrat est de 1 % à l'année. »  
<sup>2</sup> La base de calcul des intérêts est complétée de venir en tandem des versements de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations  
 5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
[auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://www.facebook.com/BanqueDesTerr)

12/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat. En particulier,

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandelà - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 40 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

13/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandelà - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 40 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

15/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit Index a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index - disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^n - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandelà - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 40 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

14/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPREUNTEUR**

**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cet effet avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandelà - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 40 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

16/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'ILM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.  
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.  
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».  
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.  
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

19/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur les biens(s) immobiliers(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC SAINT-MARCEL-LIN-VERCOIRS ISERE COMMUNAUTÉ	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE POLIENAS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur délinquant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

18/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des évènements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la (les) Garantie(s) octroyé(s) dans le cadre du Contrat, a (ont) été rapporté(e)s, cessé(nt) d'être valables ou pleinement effectués, pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

20/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contrares ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnant lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition de logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

21/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

**19.5 Sanctions internationales**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

**19.6 Cession**

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

23/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

**19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

**19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

**19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

22/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

24/24

Caisse des dépôts et consignations  
Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations  
Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations  
Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations  
Caisse des dépôts et consignations



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT  
34 AVENUE DE GRUGLIASCO  
38130 ECHROLLES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
5 Place Nelson Mandela  
38000 Grenoble

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U135568, SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 177202, Ligne du Prêt n° 5684862  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382FR76138250020087728220259 en vertu du mandat n° ??DPH201319002279 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT  
34 AVENUE DE GRUGLIASCO  
38130 ECHROLLES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
5 Place Nelson Mandela  
38000 Grenoble

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U135568, SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 177202, Ligne du Prêt n° 5684859  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382FR761382500200877282206259 en vertu du mandat n° ??DPH201319002279 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT  
34 AVENUE DE GRUGLIASCO  
38130 ECHROLLES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
5 Place Nelson Mandela  
38000 Grenoble

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U135568, SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 177202, Ligne du Prêt n° 5684962  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382FR761382500200877282206259 en vertu du mandat n° ??DPH201319002279 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Compte enregistré en France - Numéro de registre n° 50202042

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Compte enregistré en France - Numéro de registre n° 50202042

Caisse des dépôts et consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT  
34 AVENUE DE GRUGLIASCO  
38130 ECHIROLLES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
5 Place Nelson Mandela  
38000 Grenoble

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

UI35568 ,SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 177.202, Ligne du Prêt n° 5684861

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP362/FR7613825002000877262206259 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002279 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Date du 23/03/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Emprunteur: 0209543 - SOC DAUPHINOISE POUR L HABITAT  
N° du Contrat de Prêt: 177.202/ N° de la Ligne de Prêt: 5684860  
Opération: Dotation - Reconstruction  
Produit: PLH

Capital de Prêt: 698 437 €  
Taux actuariel théorique: 1,50 %  
Taux effectif global: 1,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (A)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock d'intérêts à déduire (en €)
1	2023-03-27	1,50	10 478,55	0,00	10 478,55	0,00	608 437,00	0,00
2	2023-03-27	1,50	10 478,55	0,00	10 478,55	0,00	608 437,00	0,00
3	2023-03-28	1,50	22 274,22	11 797,87	10 478,55	0,00	608 437,00	0,00
4	2023-03-28	1,50	22 283,59	12 088,08	10 295,50	0,00	614 533,33	0,00
5	2023-03-29	1,50	22 497,52	12 279,22	10 113,29	0,00	620 176,11	0,00
6	2023-03-31	1,50	22 610,01	12 577,40	9 929,61	0,00	625 488,71	0,00
7	2023-03-31	1,50	22 722,08	12 881,61	9 742,46	0,00	630 518,15	0,00
8	2023-03-31	1,50	22 838,87	13 203,92	9 567,14	0,00	635 237,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont de nature indicative et peuvent être modifiées.

Caisse des Dépôts et Consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
BanqueDesTerritoires @BanqueDesTerr

14

Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des Dépôts et Consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
BanqueDesTerritoires @BanqueDesTerr



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Date du 23/03/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Emprunteur: 0209543 - SOC DAUPHINOISE POUR L HABITAT  
N° du Contrat de Prêt: 177.202/ N° de la Ligne de Prêt: 5684860  
Opération: Dotation - Reconstruction  
Produit: PLH

Capital de Prêt: 698 437 €  
Taux actuariel théorique: 1,50 %  
Taux effectif global: 1,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (A)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock d'intérêts à déduire (en €)
9	2023-03-24	1,50	22 580,88	13 024,48	9 556,41	0,00	639 826,72	0,00
10	2023-03-25	1,50	22 693,81	13 321,26	9 344,57	0,00	640 780,43	0,00
11	2023-03-28	1,50	22 807,96	13 620,28	9 099,98	0,00	641 308,88	0,00
12	2023-03-27	1,50	22 923,84	13 921,57	8 797,31	0,00	641 503,12	0,00
13	2023-03-28	1,50	23 041,33	14 225,08	8 502,23	0,00	641 373,84	0,00
14	2023-03-29	1,50	23 160,48	14 530,80	8 204,43	0,00	640 922,24	0,00
15	2023-03-30	1,50	23 281,29	14 838,83	7 903,60	0,00	640 148,45	0,00
16	2023-03-31	1,50	23 403,78	15 149,17	7 599,75	0,00	639 058,70	0,00
17	2023-03-2	1,50	23 527,92	15 461,82	7 292,88	0,00	637 665,82	0,00
18	2023-03-3	1,50	23 653,71	15 776,87	6 982,99	0,00	635 978,85	0,00
19	2023-03-4	1,50	23 781,14	16 094,32	6 670,17	0,00	633 994,73	0,00
20	2023-03-5	1,50	23 910,21	16 414,17	6 354,42	0,00	631 720,56	0,00
21	2023-03-6	1,50	24 040,92	16 736,42	6 035,75	0,00	629 164,81	0,00
22	2023-03-7	1,50	24 183,28	17 061,07	5 714,17	0,00	626 326,64	0,00
23	2023-03-8	1,50	24 327,29	17 398,12	5 389,67	0,00	623 207,47	0,00
24	2023-03-9	1,50	24 472,96	17 738,57	5 062,25	0,00	619 915,22	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont de nature indicative et peuvent être modifiées.

Caisse des Dépôts et Consignations  
5 Place Nelson Mandela - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
BanqueDesTerritoires @BanqueDesTerr

24



Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à émettre (en €)	Capital et versement remboursés (en €)	Stock d'intérêts émis (en €)
25	2026-03-30	1,50	26 257,41	18 269,78	5 482,83	0,00	24 726,02	0,00
26	2026-03-31	1,50	26 258,70	18 269,97	5 171,72	0,00	25 572,05	0,00
27	2026-03-31	1,50	26 168,81	20 220,22	4 814,28	0,00	26 440,22	0,00
28	2026-03-31	1,50	25 222,14	20 881,04	4 371,10	0,00	26 879,33	0,00
29	2026-03-31	1,50	25 260,26	21 657,12	4 281,18	0,00	26 528,38	0,00
30	2026-03-31	1,50	25 426,00	21 340,28	2 944,72	0,00	24 441,50	0,00
31	2026-03-31	1,50	25 812,25	21 292,95	2 821,82	0,00	21 640,00	0,00
32	2026-03-31	1,50	25 740,93	22 443,32	2 291,78	0,00	19 650,73	0,00
33	2026-03-31	1,50	25 389,22	22 514,23	2 266,92	0,00	17 637,32	0,00
34	2026-03-31	1,50	25 369,83	22 297,22	2 811,21	0,00	15 780,21	0,00
35	2026-03-31	1,50	26 131,85	22 881,12	2 239,36	0,00	13 821,69	0,00
36	2026-03-31	1,50	26 293,27	26 269,78	1 922,43	0,00	12 476,23	0,00
37	2026-03-31	1,50	26 380,58	26 363,42	1 521,12	0,00	11 821,87	0,00
38	2026-03-31	1,50	26 302,52	25 269,19	1 184,21	0,00	10 280,69	0,00
39	2026-03-31	1,50	26 863,12	23 871,17	7 82,98	0,00	26 280,51	0,00

(\* Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Cautionnement par souscription  
 3 Place Fabien Boncompagni - 28000 Combrailles - Tél : 06 72 11 42 43  
[souscription@banque-territoires.fr](mailto:souscription@banque-territoires.fr)  
[www.banque-territoires.fr](https://www.banque-territoires.fr)



Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à émettre (en €)	Capital et versement remboursés (en €)	Stock d'intérêts émis (en €)
1	2026-02-28	1,50	4 429,82	0,00	4 429,82	0,00	237 180,00	0,00
2	2026-02-27	1,50	4 429,82	0,00	4 429,82	0,00	237 180,00	0,00
3	2026-02-28	1,50	3 208,84	1 467,22	4 429,82	0,00	226 152,18	0,00
4	2026-02-28	1,50	5 283,02	1 462,26	4 462,18	0,00	226 238,32	0,00
5	2026-02-28	1,50	5 283,28	1 521,72	4 272,82	0,00	222 787,20	0,00
6	2026-02-27	1,50	5 284,23	1 500,87	4 263,89	0,00	221 188,23	0,00
7	2026-02-27	1,50	5 284,46	1 491,22	4 212,12	0,00	219 344,00	0,00
8	2026-02-27	1,50	5 284,23	1 470,18	4 281,13	0,00	217 241,00	0,00
9	2026-02-24	1,50	8 614,18	1 782,22	4 267,82	0,00	218 075,87	0,00

(\* Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Cautionnement par souscription  
 3 Place Fabien Boncompagni - 28000 Combrailles - Tél : 06 72 11 42 43  
[souscription@banque-territoires.fr](mailto:souscription@banque-territoires.fr)  
[www.banque-territoires.fr](https://www.banque-territoires.fr)



Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à émettre (en €)	Capital et versement remboursés (en €)	Stock d'intérêts émis (en €)
40	2026-03-30	1,50	26 728,40	26 262,51	393,93	0,00	0,00	0,00
total			303 877,77	624 427,01	222 742,77	0,00		

(\* Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Afin d'assurer l'intégrité et sans valeur contractuelle la valeur de l'intérêt au règlement de l'emprunt du présent contrat est de 1,75 % (taux A).

Cautionnement par souscription  
 3 Place Fabien Boncompagni - 28000 Combrailles - Tél : 06 72 11 42 43  
[souscription@banque-territoires.fr](mailto:souscription@banque-territoires.fr)  
[www.banque-territoires.fr](https://www.banque-territoires.fr)



Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à émettre (en €)	Capital et versement remboursés (en €)	Stock d'intérêts émis (en €)
10	2026-02-28	1,50	8 044,22	1 820,74	4 214,48	0,00	216 246,32	0,00
11	2026-02-28	1,50	8 074,44	1 808,00	4 177,73	0,00	212 268,27	0,00
12	2026-02-27	1,50	8 054,22	1 849,22	4 149,78	0,00	210 264,26	0,00
13	2026-02-28	1,50	8 120,24	2 022,26	4 102,48	0,00	208 261,28	0,00
14	2026-02-28	1,50	8 188,02	2 101,17	4 082,26	0,00	206 249,22	0,00
15	2026-02-28	1,50	8 198,23	2 173,00	4 021,26	0,00	204 022,21	0,00
16	2026-02-28	1,50	8 227,22	2 243,42	3 978,42	0,00	201 826,28	0,00
17	2026-02-28	1,50	8 258,21	2 322,26	3 926,26	0,00	199 301,22	0,00
18	2026-02-28	1,50	8 280,28	2 399,28	3 898,23	0,00	197 101,44	0,00
19	2026-02-24	1,50	8 221,72	2 473,24	3 863,40	0,00	196 022,25	0,00
20	2026-02-24	1,50	8 252,22	2 549,17	3 799,18	0,00	192 189,03	0,00
21	2026-02-24	1,50	8 283,08	2 632,22	3 745,27	0,00	189 420,21	0,00
22	2026-02-27	1,50	8 417,02	2 722,22	3 683,73	0,00	188 781,28	0,00
23	2026-02-28	1,50	8 449,10	2 803,41	3 660,00	0,00	183 882,57	0,00
24	2026-02-24	1,50	8 417,28	2 884,42	3 609,82	0,00	186 330,44	0,00
25	2026-02-28	1,50	8 512,78	2 964,26	3 529,46	0,00	179 123,53	0,00

(\* Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Cautionnement par souscription  
 3 Place Fabien Boncompagni - 28000 Combrailles - Tél : 06 72 11 42 43  
[souscription@banque-territoires.fr](mailto:souscription@banque-territoires.fr)  
[www.banque-territoires.fr](https://www.banque-territoires.fr)



CAPIE LOCALITAIRES COMMUNALES  
UNION COMMUNALE RUFFRECHENNAIS  
UNION DE COMMUNES RUFFRECHENNAISES  
Tableau d'Amortissement  
En Euros  
Date N° 28/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt et principal (en €)	Capital restant dû (en €)	Provision d'amortissement (en €)
26	28/02/2025	1,90	8 348,32	2 676,05	3 471,27	0,00	174 820,00	0,00
27	28/02/2025	1,90	8 579,05	2 187,74	3 611,31	0,00	171 771,00	0,00
28	28/02/2025	1,90	8 811,95	2 282,41	3 269,54	0,00	168 501,00	0,00
29	28/02/2025	1,90	9 048,21	2 358,05	2 290,16	0,00	165 210,00	0,00
30	28/02/2025	1,90	9 287,92	2 415,81	2 226,42	0,00	161 928,00	0,00
31	28/02/2025	1,90	9 531,10	2 456,84	2 152,99	0,00	158 675,00	0,00
32	28/02/2025	1,90	9 777,85	2 481,53	2 070,26	0,00	155 471,00	0,00
33	28/02/2025	1,90	10 028,16	2 490,72	2 012,15	0,00	152 328,00	0,00
34	28/02/2025	1,90	10 282,02	2 485,08	2 028,74	0,00	149 255,00	0,00
35	28/02/2025	1,90	10 539,43	2 464,37	2 000,20	0,00	146 262,00	0,00
36	28/02/2025	1,90	10 800,38	2 428,50	2 179,52	0,00	143 369,00	0,00
37	28/02/2025	1,90	11 064,86	2 377,28	2 159,65	0,00	140 576,00	0,00
38	28/02/2025	1,90	11 332,86	2 310,69	2 125,88	0,00	137 892,00	0,00
39	28/02/2025	1,90	11 604,37	2 229,85	2 129,15	0,00	135 317,00	0,00
40	28/02/2025	1,90	11 879,38	2 135,78	2 140,36	0,00	132 851,00	0,00
41	28/02/2025	1,90	12 157,88	2 029,42	2 200,44	0,00	130 493,00	0,00

\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Compte rendu de la séance du conseil municipal  
3 Place Robert Maréchal - 28200 Geneslès - Tél : 04 72 11 42 43  
www.genesles.com  
@GeneslesCom



CAPIE LOCALITAIRES COMMUNALES  
UNION COMMUNALE RUFFRECHENNAIS  
UNION DE COMMUNES RUFFRECHENNAISES  
Tableau d'Amortissement  
En Euros  
Date N° 28/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt et principal (en €)	Capital restant dû (en €)	Provision d'amortissement (en €)
38	28/02/2025	1,90	7 879,12	7 244,72	434,40	0,00	15 022,12	0,00
39	28/02/2025	1,90	7 711,31	7 424,28	282,97	0,00	7 807,74	0,00
40	28/02/2025	1,90	7 238,08	7 887,74	142,25	0,00	0,00	0,00
Total			306 467,74	227 463,06	73 507,71	0,00		

\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
\* Une provision indicatif est ajoutée volontairement. La valeur de l'actif en regard au titre de l'emprunt du présent contrat est de 1,00 % LTA (A).

Compte rendu de la séance du conseil municipal  
3 Place Robert Maréchal - 28200 Geneslès - Tél : 04 72 11 42 43  
www.genesles.com  
@GeneslesCom



CAPIE LOCALITAIRES COMMUNALES  
UNION COMMUNALE RUFFRECHENNAIS  
UNION DE COMMUNES RUFFRECHENNAISES  
Tableau d'Amortissement  
En Euros  
Date N° 28/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt et principal (en €)	Capital restant dû (en €)	Provision d'amortissement (en €)
42	28/02/2027	1,90	7 088,12	4 918,17	2 271,98	0,00	111 882,81	0,00
43	28/02/2028	1,90	7 129,33	4 947,37	2 178,81	0,00	109 746,04	0,00
44	28/02/2029	1,90	7 181,21	5 000,88	2 081,30	0,00	107 666,28	0,00
45	28/02/2030	1,90	7 233,86	5 044,33	1 982,47	0,00	105 643,81	0,00
46	28/02/2031	1,90	7 287,28	5 087,73	1 880,79	0,00	103 678,03	0,00
47	28/02/2032	1,90	7 341,47	5 132,15	1 778,42	0,00	101 769,25	0,00
48	28/02/2033	1,90	7 396,31	5 177,50	1 675,31	0,00	99 916,95	0,00
49	28/02/2034	1,90	7 451,81	5 223,80	1 572,41	0,00	98 119,15	0,00
50	28/02/2035	1,90	7 508,96	5 271,02	1 469,79	0,00	96 375,84	0,00
51	28/02/2036	1,90	7 567,76	5 319,15	1 367,41	0,00	94 686,69	0,00
52	28/02/2037	1,90	7 627,21	5 368,18	1 265,22	0,00	93 051,51	0,00
53	28/02/2038	1,90	7 687,31	5 418,10	1 163,28	0,00	91 470,41	0,00
54	28/02/2039	1,90	7 748,06	5 468,90	1 061,54	0,00	89 942,51	0,00
55	28/02/2040	1,90	7 809,46	5 520,58	960,04	0,00	88 467,93	0,00
56	28/02/2041	1,90	7 871,51	5 573,13	858,74	0,00	87 045,80	0,00
57	28/02/2042	1,90	7 934,21	5 626,54	757,67	0,00	85 676,26	0,00

\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Compte rendu de la séance du conseil municipal  
3 Place Robert Maréchal - 28200 Geneslès - Tél : 04 72 11 42 43  
www.genesles.com  
@GeneslesCom



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Date le 20/08/2025

CAPITAL SAUTÉLITE CORPORALES  
UNION COMMUNALE AMBASSADEUR/ALITE  
Maison - ESCOFFIER - COFFRES

Repreneur : 0205643 - BOC DAUPHINOIS ROBERT LABRET  
N° de Contrat de Prêt : 177205 / N° 6414 ligne du Rn : 664662  
Opération : Démolition - Reconstruction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 660 204 €  
Taux du prêt bancaire : 2,30 %  
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital 45 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts à déduire (en €)
1	20/03/2026	2,30	15 189,24	0,00	15 189,24	0,00	660 204,00	0,00
2	20/03/2027	2,30	15 189,24	0,00	15 189,24	0,00	660 204,00	0,00
3	20/03/2028	2,30	26 222,23	3 027,41	19 229,34	0,00	630 210,53	0,00
4	20/03/2029	2,30	24 264,27	3 389,28	14 977,98	0,00	64 1 030,00	0,00
5	20/03/2030	2,30	24 489,08	3 702,54	14 785,55	0,00	62 1 148,88	0,00
6	20/03/2031	2,30	24 538,42	10 049,95	14 529,27	0,00	62 0 659,81	0,00
7	20/03/2032	2,30	26 711,28	10 623,11	16 028,26	0,00	61 1 026,30	0,00
8	20/03/2033	2,30	26 854,32	10 789,35	14 989,97	0,00	60 0 230,55	0,00
9	20/03/2034	2,30	26 903,08	11 127,73	13 821,28	0,00	58 0 730,82	0,00

\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Carrefour de la Poste - 100000  
3 Place Nelson Mandela - 20200 Cayenne - Tél : 04 72 11 43 43  
www.groupe-citibank.com  
Banque des Territoires

14



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Date le 20/08/2025

CAPITAL SAUTÉLITE CORPORALES  
UNION COMMUNALE AMBASSADEUR/ALITE  
Maison - ESCOFFIER - COFFRES

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital 45 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts à déduire (en €)
26	20/03/2021	2,30	27 187,86	19 030,20	8 115,31	0,00	327 077,68	0,00
27	20/03/2022	2,30	27 202,48	19 030,20	7 877,10	0,00	314 1 067,78	0,00
28	20/03/2023	2,30	27 422,88	20 214,20	7 229,70	0,00	292 2 844,41	0,00
29	20/03/2024	2,30	27 577,18	20 214,20	6 789,77	0,00	272 1 259,93	0,00
30	20/03/2025	2,30	27 713,08	21 420,00	6 291,99	0,00	251 0 669,26	0,00
31	20/03/2026	2,30	27 233,65	22 084,00	5 799,03	0,00	229 0 229,23	0,00
32	20/03/2027	2,30	27 226,23	22 711,20	4 581,56	0,00	206 0 000,00	0,00
33	20/03/2028	2,30	28 122,99	22 272,71	4 729,18	0,00	182 0 000,00	0,00
34	20/03/2029	2,30	28 272,55	24 061,96	4 221,59	0,00	158 0 000,00	0,00
35	20/03/2030	2,30	28 414,92	24 749,53	3 683,20	0,00	134 0 000,00	0,00
36	20/03/2031	2,30	28 558,98	25 437,77	3 099,23	0,00	109 0 000,00	0,00
37	20/03/2032	2,30	28 699,78	26 126,00	2 519,00	0,00	83 0 000,00	0,00
38	20/03/2033	2,30	28 842,28	26 813,37	1 941,41	0,00	56 1 72 07	0,00
39	20/03/2034	2,30	28 987,48	27 501,51	1 371,00	0,00	28 4 07 48	0,00

\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Carrefour de la Poste - 100000  
3 Place Nelson Mandela - 20200 Cayenne - Tél : 04 72 11 43 43  
www.groupe-citibank.com  
Banque des Territoires

34



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Date le 20/08/2025

CAPITAL SAUTÉLITE CORPORALES  
UNION COMMUNALE AMBASSADEUR/ALITE  
Maison - ESCOFFIER - COFFRES

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital 45 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts à déduire (en €)
10	20/03/2026	2,30	25 000,00	11 519,78	13 309,19	0,00	379 272,12	0,00
11	20/03/2028	2,30	25 200,00	11 009,93	13 309,18	0,00	366 360,07	0,00
12	20/03/2029	2,30	25 225,28	12 200,81	10 028,28	0,00	349 074,08	0,00
13	20/03/2030	2,30	25 482,00	12 719,79	12 742,24	0,00	341 226,27	0,00
14	20/03/2031	2,30	25 589,26	12 138,83	12 436,71	0,00	328 1 084,84	0,00
15	20/03/2032	2,30	25 717,29	12 389,77	12 148,52	0,00	314 0 827,87	0,00
16	20/03/2033	2,30	25 845,93	14 029,44	11 329,44	0,00	288 0 10 40	0,00
17	20/03/2034	2,30	25 973,11	14 485,33	11 314,22	0,00	489 1 14 34	0,00
18	20/03/2040	2,30	28 106,33	14 922,38	11 131,82	0,00	471 234 13	0,00
19	20/03/2044	2,30	28 229,51	15 207,12	10 820,20	0,00	450 0 37 08	0,00
20	20/03/2048	2,30	28 359,83	15 522,42	10 426,29	0,00	429 0 04 83	0,00
21	20/03/2048	2,30	28 490,32	16 375,38	10 119,98	0,00	420 0 07 07	0,00
22	20/03/2047	2,30	28 621,01	16 803,78	9 742,23	0,00	408 0 00 29	0,00
23	20/03/2048	2,30	28 754,18	17 410,28	9 330,73	0,00	395 2 70 91	0,00
24	20/03/2049	2,30	28 887,96	17 244,84	8 930,29	0,00	381 20 27	0,00
25	20/03/2050	2,30	27 021,43	18 491,38	8 546,82	0,00	363 0 28 41	0,00

\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Carrefour de la Poste - 100000  
3 Place Nelson Mandela - 20200 Cayenne - Tél : 04 72 11 43 43  
www.groupe-citibank.com  
Banque des Territoires

24



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Date le 20/08/2025

CAPITAL SAUTÉLITE CORPORALES  
UNION COMMUNALE AMBASSADEUR/ALITE  
Maison - ESCOFFIER - COFFRES

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital 45 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts à déduire (en €)
40	20/03/2025	2,30	29 122,44	28 477,48	654,96	0,00	0,00	0,00
Total			7 047 380,07	990 284,00	337 0 04 07			

\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif  
A titre purement indicatif le taux réel contractuel, le valeur de l'opération au jour de la formation du présent contrat est de 1,70 % (L.101.1)

Carrefour de la Poste - 100000  
3 Place Nelson Mandela - 20200 Cayenne - Tél : 04 72 11 43 43  
www.groupe-citibank.com  
Banque des Territoires

44



Tableau d'Amortissement  
En Euros

DATE N° 2025/025

CAPITALISATIONS CONSTATÉES  
LIBROS CONTABILISÉS, RÉGULIERS, ÉVALUÉS  
LIBROS DE CHIFFRES ÉVALUÉS

Emprunteur : 020945 - SOC DAN PARRON & FILIAIRES  
N° du Contrat de Prêt : 17232 / N° de la ligne de Prêt : 9546661  
Opération : Démolition - Reconstruction  
Produit : FLS B Keller

Capital prêt : 293 547 €  
Taux actu. et lib. théorique : 1,95 %  
Taux effectif global : 1,95 %

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à émettre (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Précédent d'intérêt à émettre (en €)
1	2026-03-28	1,95	5 730,02	0,00	5 730,02	0,00	293 547,00	0,00
2	2026-03-27	1,95	5 730,02	0,00	5 730,02	0,00	293 547,00	0,00
3	2026-03-28	1,95	5 693,36	1 836,36	5 730,02	0,00	292 038,69	0,00
4	2026-03-28	1,95	5 581,11	1 880,59	5 693,32	0,00	286 120,07	0,00
5	2026-03-28	1,95	5 482,03	1 928,03	5 657,59	0,00	278 186,81	0,00
6	2026-03-28	1,95	5 396,13	1 978,97	5 623,21	0,00	268 112,64	0,00
7	2026-03-28	1,95	5 322,56	2 031,61	5 589,23	0,00	255 988,47	0,00
8	2026-03-28	1,95	5 260,91	2 086,03	5 555,92	0,00	241 740,23	0,00
9	2026-03-28	1,95	5 210,73	2 141,73	5 523,27	0,00	225 938,84	0,00

(\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Compte tenu de la situation financière,  
à l'heure de la séance du 20/02/2025, Grenoble - Tél. 04 72 11 42 43  
sur le site internet de la Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre  
http://www.ccmvallonbiere.fr

15



Tableau d'Amortissement  
En Euros

DATE N° 2025/025

CAPITALISATIONS CONSTATÉES  
LIBROS CONTABILISÉS, RÉGULIERS, ÉVALUÉS  
LIBROS DE CHIFFRES ÉVALUÉS

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à émettre (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Précédent d'intérêt à émettre (en €)
26	2026-03-31	1,95	3 486,12	3 977,78	4 436,23	0,00	238 295,20	0,00
27	2026-03-31	1,95	3 510,48	4 067,76	4 472,76	0,00	232 197,00	0,00
28	2026-03-31	1,95	3 535,20	4 161,90	4 509,26	0,00	225 597,44	0,00
29	2026-03-31	1,95	3 560,27	4 259,31	4 546,56	0,00	218 532,23	0,00
30	2026-03-31	1,95	3 585,70	4 359,22	4 583,23	0,00	211 052,31	0,00
31	2026-03-31	1,95	3 611,50	4 461,24	4 620,01	0,00	202 705,57	0,00
32	2026-03-31	1,95	3 637,78	4 565,25	4 656,50	0,00	193 549,43	0,00
33	2026-03-31	1,95	3 664,55	4 671,26	4 693,26	0,00	183 646,25	0,00
34	2026-03-31	1,95	3 691,82	4 779,26	4 730,01	0,00	173 055,99	0,00
35	2026-03-31	1,95	3 719,59	4 889,26	4 766,50	0,00	161 847,44	0,00
36	2026-03-31	1,95	3 747,86	4 999,26	4 802,76	0,00	150 090,68	0,00
37	2026-03-31	1,95	3 776,63	5 111,26	4 838,50	0,00	137 862,18	0,00
38	2026-03-31	1,95	3 805,90	5 225,26	4 873,50	0,00	125 132,92	0,00
39	2026-03-31	1,95	3 835,67	5 341,26	4 907,76	0,00	111 975,16	0,00
40	2026-03-31	1,95	3 865,94	5 459,26	4 941,26	0,00	98 357,90	0,00
41	2026-03-31	1,95	3 896,71	5 579,26	4 973,50	0,00	84 241,14	0,00

(\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Compte tenu de la situation financière,  
à l'heure de la séance du 20/02/2025, Grenoble - Tél. 04 72 11 42 43  
sur le site internet de la Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre  
http://www.ccmvallonbiere.fr

35



Tableau d'Amortissement  
En Euros

DATE N° 2025/025

CAPITALISATIONS CONSTATÉES  
LIBROS CONTABILISÉS, RÉGULIERS, ÉVALUÉS  
LIBROS DE CHIFFRES ÉVALUÉS

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à émettre (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Précédent d'intérêt à émettre (en €)
10	2026-03-28	1,95	7 131,81	2 388,19	5 456,42	0,00	277 146,43	0,00
11	2026-03-28	1,95	7 297,71	2 452,67	5 496,24	0,00	274 888,93	0,00
12	2026-03-27	1,95	7 481,46	2 520,86	5 538,43	0,00	271 480,29	0,00
13	2026-03-28	1,95	7 683,43	2 591,93	5 582,33	0,00	266 918,75	0,00
14	2026-03-28	1,95	7 904,18	2 665,53	5 628,33	0,00	261 290,17	0,00
15	2026-03-28	1,95	8 144,06	2 741,91	5 675,33	0,00	254 612,89	0,00
16	2026-03-28	1,95	8 403,52	2 820,48	5 723,33	0,00	246 889,20	0,00
17	2026-03-28	1,95	8 682,11	2 901,49	5 771,33	0,00	238 110,74	0,00
18	2026-03-28	1,95	8 980,35	2 984,35	5 820,33	0,00	228 186,13	0,00
19	2026-03-28	1,95	9 298,77	3 069,17	5 870,33	0,00	217 198,42	0,00
20	2026-03-28	1,95	9 637,81	3 155,77	5 921,33	0,00	205 131,23	0,00
21	2026-03-28	1,95	1 000,00	3 244,73	6 024,73	0,00	200 034,49	0,00
22	2026-03-27	1,95	3 388,33	3 335,83	6 778,17	0,00	261 311,73	0,00
23	2026-03-28	1,95	3 362,29	3 382,87	6 786,43	0,00	257 978,51	0,00
24	2026-03-28	1,95	3 336,43	3 430,34	6 800,34	0,00	254 174,49	0,00
25	2026-03-28	1,95	3 310,90	3 478,26	6 809,90	0,00	250 373,93	0,00

(\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Compte tenu de la situation financière,  
à l'heure de la séance du 20/02/2025, Grenoble - Tél. 04 72 11 42 43  
sur le site internet de la Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre  
http://www.ccmvallonbiere.fr

25



Tableau d'Amortissement  
En Euros

DATE N° 2025/025

CAPITALISATIONS CONSTATÉES  
LIBROS CONTABILISÉS, RÉGULIERS, ÉVALUÉS  
LIBROS DE CHIFFRES ÉVALUÉS

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à émettre (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Précédent d'intérêt à émettre (en €)
42	2026-03-31	1,95	9 171,37	8 228,82	2 939,96	0,00	144 430,05	0,00
43	2026-03-31	1,95	9 271,43	8 488,03	2 971,40	0,00	138 930,62	0,00
44	2026-03-31	1,95	9 373,26	8 749,92	2 999,26	0,00	133 611,18	0,00
45	2026-03-31	1,95	9 476,86	9 013,33	2 994,47	0,00	128 497,74	0,00
46	2026-03-31	1,95	9 582,23	9 278,43	2 980,23	0,00	123 649,28	0,00
47	2026-03-31	1,95	9 689,37	9 545,17	2 956,52	0,00	119 122,94	0,00
48	2026-03-31	1,95	9 800,19	9 813,26	2 923,26	0,00	114 919,23	0,00
49	2026-03-31	1,95	9 914,70	1 009,26	2 880,26	0,00	111 000,23	0,00
50	2026-03-31	1,95	1 003,26	1 077,26	2 827,26	0,00	107 352,42	0,00
51	2026-03-31	1,95	1 012,26	1 145,26	2 754,26	0,00	103 948,13	0,00
52	2026-03-31	1,95	1 021,26	1 213,26	2 661,26	0,00	100 756,87	0,00
53	2026-03-31	1,95	1 030,26	1 281,26	2 548,26	0,00	97 848,61	0,00
54	2026-03-31	1,95	1 039,26	1 349,26	2 415,26	0,00	95 183,35	0,00
55	2026-03-31	1,95	1 048,26	1 417,26	2 262,26	0,00	92 731,09	0,00
56	2026-03-31	1,95	1 057,26	1 485,26	2 089,26	0,00	90 471,83	0,00

(\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Compte tenu de la situation financière,  
à l'heure de la séance du 20/02/2025, Grenoble - Tél. 04 72 11 42 43  
sur le site internet de la Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre  
http://www.ccmvallonbiere.fr

45



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

N° d'achèvement	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Capital au 01/01 (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt au 01/01 (en €)	Capital au 01/01 (en €)	Capital au 01/01 (en €)	Capital au 01/01 (en €)
53	23/09/2023	1,50	9 202,47	9 202,47	381,52	0,00	19 449,10	0,00
54	23/09/2024	1,50	9 202,03	9 202,03	270,19	0,00	9 241,13	0,00
55	23/09/2025	1,50	10 022,05	9 241,13	19,50	0,00	0,00	0,00
Total			9 202,03	202 917,00	224 043,71	0,00		

\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Elles pourront varier en fonction de la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat au 1/12 % (L.161 A).

**Décision n° 2025-006 du 11 septembre 2025 – pour information :**

**DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

En vertu de la délibération n° CM26042023-09 du Conseil municipal du 26 avril 2023 déterminant les délégations du Conseil municipal consenties au Maire,  
Vu l’alinéa 4 de ladite délibération n° CM26042023-09 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire décide :

**-De valider l’avenant n°02 de l’entreprise du lot n° 01 SAS ROLAND TOMAI** portant sur des prestations non réalisées :

- Repose du portail y compris mise en œuvre d’un massif permettant la fixation de la butée,
- Prévoir la reprise du revêtement en enrobé y compris raccordement.

**- De signer l’avenant n°02 pour un montant de - 1 1073.22 euros HT soit - 1 287.86 euros TTC**, représentant une moins-value du marché public de travaux de l’opération de réhabilitation et l’amélioration thermique de la salle des fêtes.

**- De signer** l’ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision

**Point RH**

**Point d’information :**

<b>Commission URBA</b>	<p><b>-Tableaux de septembre/octobre 2025 :</b> pour avis et remarques</p> <p><b>-Restitution de l’enquête publique PLUi :</b> Mercredi 12 novembre à 15h</p>
<b>Commission TRAVAUX</b>	<p><b>-Travaux SDF</b></p> <p><b>-Lancement du projet d’extension de la vidéoprotection et de la fibre (1<sup>ère</sup> phase)</b></p> <p><b>-Clôture BALTHAZARD :</b> mise en place des badges</p> <p><b>-Pose des illuminations par SOBECA :</b> 24 et 25 novembre 2025</p> <p><b>-Batiwatt TE38 : Bilan patrimonial :</b> le vendredi 14 novembre à 16h30</p> <p><b>-ACHAT GROUPE ELECTRICITE 2026-2029 avec le TE38 :</b> A partir du mois de janvier 2026</p> <p><b>-Mission de mise à jour de la voirie lancée en 2025 :</b> Report en 2026</p>

<b>Commission FINANCES</b>	-Toutes les demandes de versement de subventions sont faites. -reçu convention de la Région nous attribuant gratuitement le barnum (coût 1327€) suite à notre demande.
<b>Commission ACTION SOCIALE</b>	- <b>Cérémonie des 90 ans</b> : Samedi 8 novembre à 15h au FOYER - <b>Repas des aînés</b> : Dimanche 7 décembre à la SDF - <b>Distribution des colis</b> : semaine suivante
<b>Commission SCOLAIRE</b>	- <b>Rencontre des parents d'élève</b> - <b>Temps d'échange avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère</b> : Jeudi 13 novembre à 17h30 au lycée Pierre Beghin de Moirans
<b>Commission INFO-COM</b>	- <b>A revoir les règles pour les encarts publicitaires (et les tarifs)</b> : *Encaissement des recettes par la mairie *Contrat d'engagement à faire signer aux pretataires
<b>Commission ANIMATION</b>	- <b>Réunion CDF pour les animations</b> : -Marché de Noël du samedi 29 novembre 2025 -Fest'in 2026
<b>Commission PATRIMOINE</b>	- <b>Prochaine commission du patrimoine</b> Vendredi 7 novembre à 19h au foyer
<b>ADMINISTRATIF</b>	- <b>Point AGENDA</b> - <b>Destruction des nids de frelons asiatiques</b> : AGFI (Théodore DELAVAL) / SMVIC

**PROCHAIN CM : mercredi 17 décembre 2025 à 19h30**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

*Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.*

---

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du .....arrêté le .....

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Hubert CHARVET
-------------------------------------	--

---

*Affiché à la porte de la Mairie le*